

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

REÇU A LA PRÉFECTURE
31 JUIL. 2006

Colmar, le

ARRETE **2006 - 00401** **DSOL**
du **18 JUIL. 2006**

portant fixation des tarifs horaires 2006 du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à Mulhouse

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n° 2004-577 PSOL du 21 décembre 2004 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à Mulhouse au nom de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;
- VU** les propositions de l'association ;
- SUR** la proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1

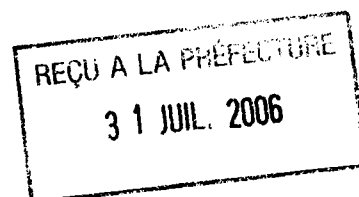
Les tarifs horaires des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour les personnes âgées effectuées par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées, sise 75 allée Glück à Mulhouse, sont fixés comme suit à compter du **1^{er} juillet 2006** :

- Aides et employés

. Frais de structure :	2,12 €
. Frais de coordination et d'encadrement :	1,77 €
. Coût horaire intermédiaire des aides, employés :	13,41 €
. Total :	17,30 €

- Auxiliaires de vie sociale

. Frais de structure :	2,12 €
. Frais de coordination et d'encadrement :	1,77 €
. Coût horaire intermédiaire des auxiliaires de vie :	16,38 €
. Total :	20,27 €



Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Nancy dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	31 JUIL. 2006
	Publication - Notification	3 AOUT 2006



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Personnes Agées et Personnes Handicapées
uniquement

Sophie DINTINGER

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER